



ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)

Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr www.avapva.com

Pléneuf-Val-André, le 23 octobre 2017

Objet : Appel à don exceptionnel de la part de l'UPEEL

Cher(e)s ami(e)s adhérent(e)s,

Lors de notre Assemblée Générale du 14 août dernier, a été ratifiée la décision de participer à la fondation de l'Union du Penthièvre et de l'Emeraude pour l'Environnement et pour le Littoral (UPEEL), qui regroupe les associations environnementales du littoral, de Pléneuf-Val-André à Lancieux, et a une vocation environnementale généraliste.

Les membres du Collectif des Associations Environnementales des Côtes de Penthièvre et d'Emeraude, à l'origine de cette Union, avaient travaillé ensemble sur le projet de parc éolien de la baie de Saint-Brieuc et la plupart s'étaient engagées depuis plusieurs années dans la lutte contre ce projet. Estimant être arrivés au moment où les discours ne suffisent plus, celles-ci s'estiment contraintes d'agir en justice, dans le cadre strict de leur « intérêt à agir », l'environnement.

L'UPEEL a ainsi choisi de se faire représenter par Maître Sébastien Collet* (Cabinet VIA AVOCATS à Rennes) afin de faire annuler l'arrêté du 18 avril 2017 par lequel le préfet des Côtes d'Armor a délivré à la société Ailes Marines une autorisation unique concernant la réalisation du parc éolien et de sa sous-station électrique en baie de St Brieuc.

Cette démarche juridique coûte cher. Aussi l'UPEEL, outre un accord de coopération avec la FAUR (Fédération des Associations et Usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur), a demandé à chaque association de participer au coût du recours en fonction de ses moyens financiers propres.

La question ne relevant pas de la compétence de l'AVA, nous n'avons pas apporté de contribution spécifiquement affectée. Mais, par solidarité,

*Maître Collet est l'avocat qui représentait l'association Vent de Folie et qui a fait annuler le Schéma Eolien de Bretagne devant le tribunal et la cour administrative de Rennes sur une erreur de droit.

nous avons accepté de relayer auprès de nos adhérents un appel à un don exceptionnel dont le montant serait libre, bien entendu laissé à l'appréciation de chacun.

C'est donc l'objet de ce message que de vous demander votre aide financière. Si vous prenez la décision de participer à cette démarche, libellez votre chèque à l'ordre de l'UPEEL et adressez le à l'AVA qui le fera suivre, ou directement au trésorier de l'UPEEL : JM Beaudlet, 17, Rue de la Grosse Falaise, 22240, Fréhel.

Vous serez enregistré comme participant à l'action et tenu informé de chaque acte engagé.

Bien cordialement à vous,

Le président,

Pour le président, le vice-président,

Jean-Jacques LEFEBVRE

*Maître Collet est l'avocat qui représentait l'association Vent de Folie et qui a fait annuler le Schéma Eolien de Bretagne devant le tribunal et la cour administrative de Rennes sur une erreur de droit.